

Réponses des Etats à notre Appel contre les camps de propagande

Nous avons mentionné, à la suite de notre appel du 21 janvier 1918, la réponse de l'Autriche¹.

Celles de l'Allemagne et de l'Angleterre nous sont parvenues en avril.

Par lettre du 9 avril, la *Croix-Rouge de Berlin* nous a fait savoir que le ministère de la Guerre de Prusse donnait son entière approbation aux principes que le Comité International soutenait. Il ajoutait que l'application de ces principes en France mettrait fin à la pression instante de la propagande française, contraire au droit des gens, dont souffrent les prisonniers d'Alsace-Lorraine, de Schleswig-Holstein ou de Pologne, restés fidèles à leur patrie ; qu'une propagande semblable n'existait pas en Allemagne, les ressortissants des différentes nationalités ayant la faculté de vivre d'après leurs us et coutumes et sans subir aucune pression, étant assimilés à tous autres prisonniers.

Le Ministre de *Grande-Bretagne* à Berne nous a, en date du 13 avril 1918, fait savoir de la part de son Gouvernement qu'il n'existait pas de camps de propagande dans l'Empire britannique, et que celui-ci n'avait pas l'intention de modifier le traitement dont les prisonniers de guerre avaient joui jusqu'ici.

La *Croix-Rouge Bulgare*, de son côté, nous a informés qu'aucun camp de propagande n'existait en Bulgarie et qu'on n'y avait jamais cherché à détacher les soldats de l'armée ennemie, pour les engager à se joindre à leurs anciens adversaires.

La *Croix-Rouge Brésilienne* a déclaré que le Brésil a toujours été soucieux d'observer les principes du droit international et de respecter la fidélité à la bannière nationale et au serment prêté.

De *France* nous n'avons reçu aucune réponse.

¹ Voy. p. 184.